



Département des  
**YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
**VERSAILLES**

CANTON DE  
**MAUREPAS**

République Française

## **MAIRIE de CHATEAUFORT**

### **ARRETE PERMANENT DU MAIRE**

N° 2021-002

#### **Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et les articles R2225-1 à 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DD SIS-2017-033 en date du 04 août 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;

Considérant que la base de données des points d'eau incendie, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Défense extérieure contre l'incendie**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire concerné sont recensés dans la base de données départementale mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

#### **Article 2 : Inventaire sommaire des constructions**

Un inventaire sommaire des constructions conformes à la définition des risques, contenue dans le RDDECI, est établi en annexe 1.

#### **Article 3 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)**

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)  
site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)

La liste des PEI de la commune figure dans la base de données départementale informatisée gérée par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.  
Cette base de données est mise à jour, selon les procédures d'échanges d'informations prévues dans le RDDECI, entre le service public de DECI et le SDIS78.

#### **Article 5 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs**

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI.

Toute création d'un nouveau PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera ce PEI dans la base de données par l'intermédiaire de la fiche de signalement jointe au RDDECI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS 78 via les adresses électroniques suivantes :

[deci@sdis78.fr](mailto:deci@sdis78.fr) [codis78@sdis78.fr](mailto:codis78@sdis78.fr)

#### **Article 6 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI**

La périodicité de contrôle technique de mesures (débit/pression) est de 2 ans conformément au RDDECI.

Le maire ou le Président de l'EPCI est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet des Yvelines et transmis au SDIS 78.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châteaufort, le 29/01/2021

Le Maire  
Patrice BERQUET

*Publié au recueil  
des actes administratifs (arrêts du maire)  
le 29/01/2021*

